

# VILLE DE VILLEMOMBLE

SO/LN

## ARRETE N° 2021/419-ST

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation **Grande Rue** à Villemomble.  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que la maintenance d'antennes relais nécessite de modifier les conditions de circulation et de stationnement **Grande Rue** à Villemomble,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée **Grande Rue**, entre l'avenue Albert Trottin et la rue de Neuilly, de 08h00 à 19h00 suivant l'avancement des travaux, le dimanche 24 octobre 2021 et le dimanche 31 octobre 2021.

**Article 2** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 4** : La société AUTAA LEVAGE, chargée de l'exécution de la prestation, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route, notamment de la mise en place de la circulation alternée ainsi que des panneaux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déferés devant les tribunaux compétents.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la société AUTAA LEVAGE, Z.I., rue Denis Papin – 77390 VERNEUIL L'ETANG.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 7 octobre 2021

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD